

**DÉCLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES
DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT
SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

INFORMATIONS ISSUES DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU
RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU
PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
DU 27 NOVEMBRE 2019

A - Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2022 sur les actifs de ses fonds en euros (soit 33 001 M€). Au moment de l'établissement de cette déclaration, les données ESG nécessaires pour évaluer les incidences négatives sur les unités de compte n'étaient pas suffisamment disponibles pour donner des résultats exploitables : seulement 5 % des actifs UC étaient couverts par des données périodiques (sur les 19 352 M€ d'encours). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2022 s'élève respectivement à 52% du total des actifs de Suravenir et à 83 % des actifs des fonds en euros.

Sur les actifs des fonds en euros, des efforts ont été déployés afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds cotés ont été transparentés;
- la transparence ne permettant pas d'obtenir des données sur les fonds de dette privée, les sociétés de gestion ont été contactées en vue de récolter des fichiers EET (European ESG Template) sur ce périmètre. Aucun fichier de ce type n'a malheureusement été reçu ;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités dans un but de transparence des données ;
- un nouveau fournisseur de données a été sollicité sur les données ESG des actifs financiers (Sustainalytics).

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, Suravenir a choisi de publier les taux d'éligibilité et de couverture (sur la base des actifs des fonds en euros). Les résultats sont communiqués sur la base des actifs couverts.

Les efforts de collecte d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes doivent se poursuivre pour compléter l'analyse de certaines incidences négatives. En revanche, Suravenir en intègre déjà certaines dans sa démarche ESG de Suravenir tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Sur le plan environnemental, Suravenir dispose d'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :

- l'empreinte carbone du portefeuille est estimée à 472 teqCO₂/M€ investi au 31/12/2022 à partir des données Sustainalytics. La mesure est réalisée sur les scopes 1, 2 et 3. L'intensité carbone a quant à elle été évaluée à 595 teqCO₂/M€ de chiffre d'affaire, le calcul étant effectué également sur les scopes 1, 2 et 3.
- la part d'investissement dans les combustibles fossiles s'élève à 4,1 % du portefeuille.

La cession des dernières positions sur le secteur du charbon en 2022 ainsi que la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz et son extension aux acteurs du midstream fin 2022 s'inscrivent dans une logique de maîtrise de ces incidences. Ces actions doivent permettre d'amener une diminution des résultats.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques sont mesurées :

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 1 %,
- PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0 %,
- PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0 %.

Suravenir s'inscrit dans une démarche de progrès pour la mesure des incidences négatives. Les prochains exercices vont donner lieu à des travaux de sensibilisation des parties prenantes dans un objectif d'obtention de données de qualité qui pourront être exploitées. La construction d'un historique de données et l'augmentation des taux d'éligibilité et de couverture permettront un pilotage plus approfondi des incidences négatives et une meilleure intégration dans la démarche ESG de Suravenir.



B - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	294 355		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %. Pour l'ensemble des indicateurs d'émissions de GES, les données sont issues de Sustainalytics. Ce sont des données reportées par les entreprises ou estimées par Sustainalytics.	Le fournisseur de données Sustainalytics est utilisé pour la première fois sur les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la déclaration des PAI au 31.12.2022. Les éléments ont été mis à disposition de Suravenir après la validation des indicateurs d'émissions de GES utilisés pour le rapport LEC dans lequel les indicateurs d'émissions de GES sont calculés à partir des données S&P Trucost. Les données Sustainalytics offrant une meilleure couverture du scope 3, Suravenir a prévu de basculer vers ce seul fournisseur en 2023. Les investissements dans les fonds cotés ont été transparisés dans la mesure du possible et sont intégrés dans cet indicateur. La transparisation a permis d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'émissions de GES. A titre de comparaison, dans le rapport LEC, ils ne couvrent que les titres financiers détenus en direct. Enfin, au sein de la présente déclaration des PAI, les obligations vertes sont prises en compte au même titre que les obligations classiques dans le calcul des émissions de GES. Dans le cadre du pilotage des métriques d'émission de GES et du rapport LEC, Suravenir a choisi d'exclure des calculs les obligations vertes car elles visent à financer des projets précis, avec des exigences de transparence notamment au travers de reporting d'impact. Il convient de souligner également que les principaux émetteurs d'obligations vertes, hormis les banques, viennent de secteurs carbo-intensifs (énergie notamment). L'empreinte carbone se cantonne à l'émetteur alors que le but de l'obligation verte est de traiter d'une émission particulière (indicateur d'impacts TeqCO2 évitées). Pour rappel, l'empreinte carbone et l'intensité carbone calculées dans le cadre du rapport LEC sont respectivement de 149,3teqCO ² / EVIC et 216,1 teqCO ² / CA.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	79 682		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	3 022 663		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 79 %.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	Scopes 1/2 : 57,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %. Mesure sur les scopes 1 et 2.	
			Scopes 1/2/3 : 472,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 79 %. Mesure sur les scopes 1, 2 et 3. Le taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 à 3 est supérieur au taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 (79 % vs 76 %). Cela s'explique par le fait que certaines entreprises ne communiquent pas le détail des émissions par scope. Le fournisseur n'a pas la capacité d'estimer l'éclatement des émissions par scope et ne fournit pas de mesure autre que la mesure globale sur les scopes 1, 2 et 3.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Scopes 1/2 : 104,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %. Mesure sur les scopes 1 et 2.	
			Scopes 1/2/3 : 595,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 79 %. Mesure sur les scopes 1, 2 et 3. Le taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 à 3 est supérieur au taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 (79 % vs 76 %). Cela s'explique par le fait que certaines entreprises ne communiquent pas le détail des émissions par scope. Le fournisseur n'a pas la capacité d'estimer l'éclatement des émissions par scope et ne fournit pas de mesure autre que la mesure globale sur les scopes 1, 2 et 3.	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,1%		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 89 %. La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 4,1% des actifs couverts, soit 555 M€ dont 392 M€ proviennent des actifs détenus en direct sur lesquels la politique pétrole & gaz s'applique.	La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. En effet, sur les 555 M€ de part brune fin 2022, 147 M€ sont investis sur des entreprises présentes dans la Global Oil & Gas Exit List d'Urgewald. Ces investissements sont à céder au plus tard d'ici fin 2030. Enfin, sur les 555 M€ de part brune, 215 M€ sont investis sur 2 émetteurs pour lesquels le secteur des combustibles fossiles représente moins de 1% des revenus. Pour rappel, la part brune SFDR indiquée dans le rapport LEC est de 745 M€. Ce calcul est très conservateur : dès qu'un fonds contient un investissement sur le secteur des combustibles fossiles, l'investissement dans le fonds est pris en compte dans sa totalité. Cela n'est pas le cas dans le calcul de la déclaration, la mise en place de la transparisation ayant permis d'affiner le calcul.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 61% Production : 17%		Suravenir fait le choix de considérer la production et la consommation d'énergie comme distinctes les unes des autres par opposition à agréger les deux dans un pourcentage unique. Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 55 % pour la consommation et 15 % pour la production. Sont considérés comme des «Energies Non Renouvelables» les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	4729,31		Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 25 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 54 %. Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.	L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 4 729 GWh. Pour l'ensemble des secteurs à fort impact climatique, l'intensité de consommation d'énergie est inférieure à 8 GWh, à l'exception du secteur des industries extractives qui totalise à lui seul une consommation de 4 714 GWh pour des investissements couverts de 218M€. Cette mesure permet de constater une sur-représentation du secteur des industries extractives avec 126 M€ d'investissements sur 4 émetteurs dont 3 sont des émetteurs ciblés par la politique pétrole & gaz (pour 86 M€). Des actions de dialogue avaient été instaurées avec l'émetteur restant en 2021 en raison de sa forte intensité carbone. Il avait, ensuite, été décidé de ne pas poursuivre l'engagement avec cet émetteur, le dialogue ayant été positif et l'intensité carbone étant inférieure à celle du secteur. Depuis, l'objectif de réduction des émissions de CO2 de cet émetteur a été validé SBTi.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	3,4 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 89 %. Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps : 1- détermination des entreprises présentes dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1.</p> <p>Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons : - l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de déterminer quels sites/établissements sont situés dans les zones sensibles, - l'évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche de controverses.</p>	Seulement 3,4 % des investissements de Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. La moitié de ces investissements provient de titres détenus en direct. L'analyse sectorielle montre que 5 secteurs sont représentés : industrie, alimentaire, pharmacie, automobile et, dans une large majorité, l'énergie. Suravenir anticipe que sa politique pétrole & gaz en vigueur aura un impact positif sur cette incidence négative avec la diminution progressive des encours sur le secteur des combustibles fossiles largement représentés dans cet indicateur.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,0		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 7 %.</p> <p>Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène, composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le très faible taux de couverture (7 % des actifs éligibles) rend difficile l'interprétation des résultats de cette métrique. La mise en place de CSRD devrait permettre d'obtenir davantage de données afin d'utiliser cette métrique dans le pilotage extra-financier des investissements de Suravenir.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,6		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 32 %.</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les produits dangereux et déchets radioactifs déclarés par les entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le très faible taux de couverture (32 % des actifs éligibles) rend difficile l'interprétation des résultats de cette métrique. La mise en place de CSRD devrait permettre d'obtenir davantage de données afin d'utiliser cette métrique dans le pilotage extra-financier des investissements de Suravenir.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	1,0 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 89 %.</p> <p>Suravenir utilise les données Sustainalytics pour ce PAI. Le fournisseur a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les entreprises sont identifiées comme étant non conforme, sous surveillance ou conforme. Seules les entreprises non conformes sont considérées en violation.</p>	Parmi les approches normatives et sectorielles de la politique d'investissement de Suravenir, se trouve une exclusion des émetteurs contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cette liste est déterminée à partir des données Sustainalytics puis ajustée par l'équipe de Recherche ESG de Federal Finance Gestion. L'analyse de cette incidence négative montre que 1 % des investissements couverts, soit 139 M€, concernent des sociétés en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE. Sont concernés 2 émetteurs, intervenant dans les secteurs bancaire et pharmaceutique. La Recherche ESG de Federal Finance Gestion a mené des analyses sur ces émetteurs : les pratiques en violation identifiées dans ces 2 cas relèvent de pratiques anti-compétitives. Il a été décidé de conserver ces investissements en portefeuille, les émetteurs n'étant pas dans la liste noire «Global Compact» en vigueur au sein de Federal Finance Gestion.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	61,3 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 85 %.</p> <p>Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination. Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	26 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 6 %.</p> <p>Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles. La couverture de cet indicateur n'est que de 6 %.</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,1 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 80 %.</p> <p>Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 91 %.</p> <p>Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.</p>	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	111,27	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 26 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 95 %, les 5 % non couverts correspondent à des investissements sur l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement. Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions sur la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 26 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 95 %, les 5 % restants correspondent à des investissements sur l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement. Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0 %	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 26 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 95 %, les 5 % non couverts correspondent à des investissements sur l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,06 %	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 11 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 80 %. Afin d'obtenir ces données, Suravenir a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers sur le périmètre des actifs immobiliers directs, des club deals et de 2 SCPI, ce qui couvre 80% du portefeuille d'actifs physiques de Suravenir. Pour les biens détenus en indirect, la collecte a été réalisée par transparisation.	Seuls 2 biens au sein du portefeuille sont utilisés en lien avec les combustibles fossiles, ce qui représente 0,06 % de la valeur du portefeuille couvert (1,7 M€).
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)		Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 11% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 28 %. Afin d'obtenir ces données, Suravenir a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers sur le périmètre des actifs immobiliers directs, des club deals et de 2 SCPI, ce qui couvre 80% du portefeuille d'actifs physiques de Suravenir. Pour les biens détenus en indirect, la collecte a été réalisée par transparisation.	Suravenir a obtenu l'information du DPE pour seulement 28 % des biens (en valeur). Sur ces biens, 66% se révèlent inefficaces sur le plan énergétique. Cette valeur n'est cependant pas représentative au vu du faible taux de DPE obtenus.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	45,0%		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 83 %. L'objectif de cet indicateur est d'identifier les entreprises ne disposant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Cet indicateur comporte une limite, les données reportées par Sustainalytics ne portant pas sur la validation scientifique de la cible définie par l'entreprise mais uniquement sur les objectifs annoncés.	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	1,6 %		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 81 %	Les investissements sur des entités identifiées par Sustainalytics comme ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme représentent 1,6 % du portefeuille d'actifs de Suravenir, soit 200M€ (dont 194 M€ sur des titres financiers en direct - 15 émetteurs).

C - Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a) Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir, se tenant respectivement à fréquence mensuelle et trimestrielle. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Comité Finance Durable de Suravenir en juin 2023.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

b) Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et ses mandataires Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont fait le choix de classer les mandats de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La méthodologie de notation ESG "Best in class" couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements.

La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse. Les PAI sont communiquées régulièrement à Suravenir et sont intégrées au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comités d'investissement.

Sur le périmètre spécifique du capital investissement, des échanges réguliers ont eu lieu avec son mandataire sur ce périmètre, SWEN Capital Partners, en 2022 et au premier semestre 2023 sur la mise en place d'un EET dédié aux investissements de Suravenir et sur les méthodes de calcul des incidences négatives. Ces indicateurs seront intégrés au processus de reporting ESG et comités en place avec ce mandataire.

Sur les actifs immobiliers, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et

sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect. Suravenir est particulièrement attentif

à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires et collabore étroitement avec ses deux principaux gestionnaires qui représentent 72% du patrimoine immobilier de Suravenir, à savoir :

- Crédit Mutuel Arkéa qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 18% du patrimoine,
- Primonial REIM qui gère 53% du patrimoine (investissements indirects).

Le suivi des incidences négatives sur les actifs immobiliers incombe à Suravenir qui obtient les informations nécessaires des sociétés de gestion et de son mandataire Crédit Mutuel Arkéa. Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage des incidences négatives formel en place, plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.

Enfin, sur les unités de compte, Suravenir ne procède pas à la transposition des données pour le calcul des incidences négatives mais travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET.

Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer des unités de compte aux clients alignés aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable. A cet effet, les données contenues dans les EET et notamment les métriques des PAI ont vocation à être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

c) Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 2 principales incidences négatives optionnelles. Ces incidences portent sur le périmètre « Entreprises », ce sous-portefeuille étant le plus représenté dans les actifs de Suravenir : 58% des actifs des fonds en euros sont éligibles aux PAI « Entreprises ».

Le choix de ces PAI optionnels a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés,

- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :

- « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,

- « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

d) Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir a fait le choix de ne reporter que sur les actifs détenus dans les fonds en euros, les actifs en représentation des unités de compte (UC) sont exclus pour plusieurs raisons :

- au contraire des actifs des fonds en euros, elles ne font pas partie des décisions d'investissement de l'assureur, la décision d'investir dans les unités de compte relevant de l'assuré. La responsabilité de l'assureur réside dans le catalogue d'unités de compte proposé aux clients ;

- Suravenir propose un modèle en architecture ouverte : au 31/12/2022, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte 2436 supports pour 19 352M€ d'encours,

- Suravenir commercialise beaucoup d'obligations structurées qui ne sont pas des produits financiers au sens de SFDR mais doivent être intégrées aux calculs des incidences négatives. Suravenir a échangé régulièrement en 2022 avec les fabricants de ces supports pour les sensibiliser à la nécessité de fournir les données ESG adéquates.

- l'accès à la donnée est très difficile : la transposition des UC n'a pas été mise en œuvre au sein de Suravenir. De ce fait, la compagnie utilise les données des EET collectés au travers de 2 canaux :

- Morningstar pour les OPCVM,

- Sollicitation des sociétés de gestion et des banques pour les FCPR, UC immobilières et obligations structurées.

A mi-mai 2023, Suravenir a procédé à une revue des EET collectés et complétés sur les PAI. Les données n'étaient présentes que sur 5 % des unités de compte (en encours). Ce faible taux de données exploitable a mené à la décision de ne pas publier les incidences négatives sur ces actifs.

En outre, des approches divergentes existent sur la place sur le dénominateur à retenir dans le calcul des incidences négatives :

- total des actifs sous gestion,

- total des actifs par sous-portefeuille (entreprise, souverain, immobilier),

- total des actifs couverts.

Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage. Sur le périmètre des unités de compte, Suravenir n'a pas l'information de l'approche retenue par les sociétés de gestion, ce qui rend difficile l'agrégation des données.

Sur le périmètre spécifique des fonds en euros, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : mise en place d'un processus de transposition de la donnée et recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics). La transposition des données n'était pas disponible au moment du calcul des indicateurs du rapport LEC, ce qui peut expliquer certains écarts dans les indicateurs communs (émissions de gaz à effet de serre, combustibles fossiles, par exemple);

- fonds de dette privée : les fonds ont été transposés mais cette méthode n'a pas permis de récupérer des données ESG, les fournisseurs de données couvrant principalement

les acteurs cotés. Suravenir n'a pas non plus obtenu les données via des reportings et/ou les fichiers EET. Ces fonds n'ont pas été considérés éligibles en l'absence de données ;

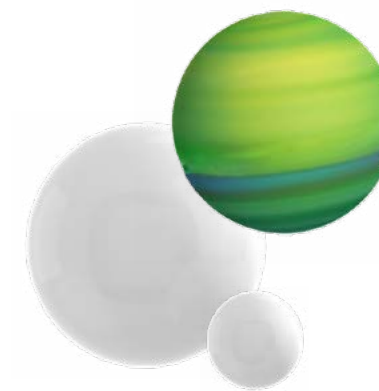
- capital investissement : les données périodiques n'étant pas disponibles, les fonds n'ont pas été intégrés à la déclaration.

Quelques précisions sont également à apporter sur les actifs éligibles retenus :

- les actions foncières considérées dans le rapport LEC au niveau des actifs immobiliers sont considérées dans le cadre du calcul des incidences négatives comme des investissements dans des entreprises, ce qui permet d'obtenir des informations ESG sur ces émetteurs (montant de 158 M€),

- certaines expositions sur des actifs financiers directs n'ont pas pu être comptabilisées (montant de 650 M€) ou n'ont pas été considérées dans le bon sous-portefeuille (souverain au lieu d'entreprise - montant de 100 M€) en raison d'une mauvaise affectation dans le référentiel des émetteurs. Les corrections adéquates seront apportées au référentiel pour l'exercice 2023.

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2022 et non sur la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre. Les données ont été calculées pour cette première déclaration sur l'exercice 2022, ce qui ne permet pas de mener à date de comparaison historique. La mise en place d'un tel historique de données permettra d'intégrer davantage les incidences négatives au pilotage de l'activité.



Catégorie d'actifs	sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2022 (M€)	Éligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects Fonds en euros	Entreprise	15 136	X	46 %
	Souverains	8 621	X	26 %
	Fonds de dette privée	3 854		12 %
	Titres non-classés*	964		3 %
	Capital investissement	382		1 %
Actifs physiques Fonds en euros	Immobilier	3 521	X	11 %
	Vignobles	366		1 %
Liquidités & opérations de couverture - fonds en euros		157		0,5 %
Total actifs fonds en euros		33 001		
Unités de compte		19 352		
Total actifs Suravenir		52 353		

* Fonds non-transparisés, titres ayant une mauvaise affectation dans le référentiel

e) Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est Sustainalytics. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données sont peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Le déploiement de la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) devrait permettre d'augmenter le taux de couverture des incidences négatives et la fiabilité des données par l'utilisation de données reportées plutôt qu'estimées.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir a pu bénéficier de la mise en place de la transparence par Federal Finance Gestion. Cela offre l'avantage d'homogénéiser les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparence présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG. Ainsi, les taux de couverture sur les fonds de dette privée sont nuls.

Des actions communes de sensibilisation auprès des sociétés de gestion par Suravenir et Federal Finance Gestion ont été menées au second semestre 2022 afin de demander aux sociétés de gestion de produire des EET permettant de mesurer les incidences négatives sans processus de transparence. Cependant, les sociétés de gestion ont fait part de difficultés quant à l'obtention des données ESG nécessaires aux calculs des PAI auprès des sociétés investies. De nouvelles actions seront menées en 2023 afin d'être en mesure d'intégrer au mieux les fonds de dette privée dans le calcul des incidences au 31/12/2023.

Sur le périmètre du capital investissement, SWEN Capital Partners fait face à des difficultés similaires d'obtention des données extra-financières pour les actifs des fonds en gestion. Le déploiement de CSRD devrait permettre

d'améliorer le taux de collecte de ces données.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix de procéder par transparence, la majorité du portefeuille étant investi de manière indirecte, les sociétés de gestion sollicitées ont indiqué ne pas souhaiter communiquer d'EET. Le taux de réponse sur les DPE est faible et l'information communiquée non homogène, ce qui entraîne un taux de couverture de l'indicateur faible et une métrique au 31/12/2022 peu exploitable. Pour l'exercice 2023, le format de la demande d'information sera revu dans le but d'obtenir des données de meilleure qualité.

Sur le périmètre des unités de compte, Suravenir travaille avec Morningstar pour la récupération des EET sur les OPCVM ; les EET sur les autres types de supports (FCPR, UC immobilières, obligations structurées) sont collectés directement auprès des sociétés de gestion et des banques. Suravenir a fait face à plusieurs difficultés :

- Collecte Morningstar : les données périodiques n'ont été disponibles que très tardivement et n'ont pas pu être intégrées à la déclaration 2022,
- Collecte « manuelle » : malgré la campagne menée en 2022 et les actions de relance auprès des sociétés de gestion et des banques, le taux de réception des EET est faible, les données périodiques faiblement alimentées. Par ailleurs, le fichier EET étant nouveau et complexe à utiliser, les données peuvent nécessiter d'être reformatées afin d'être traitées. En 2023, Suravenir va continuer le travail d'échange avec les sociétés de gestion pour augmenter le taux de collecte des EET, le degré d'informations contenues et la qualité.

Suravenir a pour objectif d'être en mesure d'intégrer à la déclaration des PAI sur l'exercice 2023 le périmètre des unités de compte. Suravenir a fait le choix de ne pas recourir à la transparence au vu du nombre d'unités de compte référencées. Cela nécessite de passer par la solution des EET qui comporte des limites : hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement).

D - Politique d'engagement

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct,
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs en représentation des unités de compte.

a) Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Federal Finance Gestion a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel,
- engagement collaboratif,
- engagement actionnarial.

Le thème de la transition énergétique est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Federal Finance Gestion est également attentive aux questions liées aux pratiques en termes d'emploi et à la rémunération.

Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

b) Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Federal Finance Gestion qui a mis en place un processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence d'une politique charbon et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.

La mise en place de la transparence sur le périmètre des fonds cotés va permettre d'affiner la sélection des fonds et des émetteurs à engager afin d'être davantage alignés sur les standards ESG de Suravenir.

Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2022 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir portera ses efforts d'engagement sur des actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de commencer à recevoir les données ESG nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives.

c) Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières. Elle sera renforcée sur 2023 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Ainsi, début 2023, Suravenir a sollicité ses gestionnaires d'actifs immobiliers afin d'obtenir les métriques des incidences négatives au 31/12/2022 pour les biens et supports en portefeuille (immobilier direct et club deals). Cette action sera réitérée et renforcée au second semestre 2023 dans le cadre de la mise en place d'une stratégie finance durable dédiée à l'immobilier.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :

	Incidences négatives climat
PAI obligatoires	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
PAI Optionnels	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

E - Références aux normes internationales

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.

Suravenir s'engage à :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Suravenir participe par ailleurs au projet « observatoire de la finance durable » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes.

Afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, Suravenir s'engage à mettre en place une Stratégie Climat en 2021 dans le prolongement de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et organisée autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures

- TCFD).

Dans cette même veine, Suravenir a pour ambition l'adoption à court terme d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques de Suravenir.

Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, la déclinaison de la stratégie de Suravenir repose sur trois piliers :

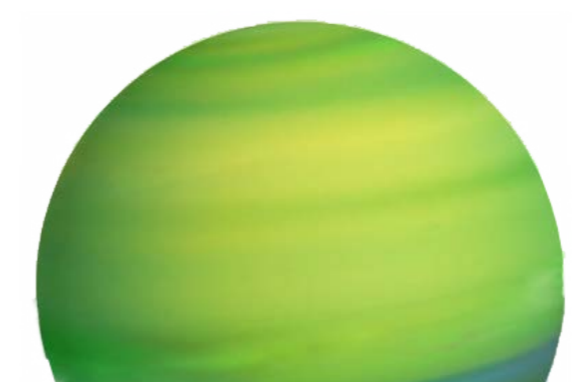
- mise en place de politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- pilotage de l'empreinte carbone des afin de permettre une diminution de cette dernière,
- augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique

Ainsi, Suravenir a déployé dans sa Feuille de route Finance durable 2022 des dispositifs (politiques sectorielles et indicateurs) permettant de contribuer à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les indicateurs sont suivis mensuellement sur le stock et sur les flux et présentés en comité d'investissement. Ce suivi mensuel permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

L'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris sera étudié dans un second temps sur les portefeuilles des actifs en représentation des unités de compte. La collecte de Suravenir est concentrée à plus de 60% sur les unités de compte. Il apparaît d'autant plus important de fixer une stratégie sur ces actifs en tant qu'assureur-distributeur.

Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, pour laquelle un meilleur accès à la donnée est nécessaire, Suravenir a d'ores et déjà déployé des actions visant enrichir la gamme de supports éligibles et d'en faire la promotion. Ces dernières sont complétées par des mesures encadrant le référencement des unités de compte :

- les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon,
- les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds,
- les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir,
- dans chaque contrat, Suravenir propose une unité de compte ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre.



Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

d) Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support avec des critères à respecter tels que la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis celles de la société de gestion/du fonds à référencer. Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire. En 2022, un dialogue a été instauré avec une quinzaine de sociétés de gestion sur leurs pratiques en matière de politique énergies fossiles.

A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un questionnaire ESG aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées. Par ailleurs, depuis le second semestre 2022, en complément d'une campagne de collecte des fichiers EET, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de certaines sociétés de gestion afin d'expliquer la volonté de Suravenir de recevoir les métriques des incidences négatives sur l'ensemble des supports commercialisés.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les unités de compte sont les suivantes :



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr